

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Agréée par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux
Mis à jour le 5 juin 2024

Préambule

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire, agréée par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux, a pour vocation d'accompagner les élus tout au long de leur mandat à travers le conseil juridique et la formation.

L'Association est domiciliée au 34, Place de la Préfecture, BP62028 – 37020 Cedex 01.

Elle est déclarée sous le numéro de SIRET : 32051867300035, code NAF 9499Z

Numéro de déclaration d'activité : 24370430637

Définitions dans le présent règlement :

- L'Association des Maires d'Indre-et-Loire sera dénommée ci-après « l'AMIL »
- Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après « stagiaires »

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation organisée par l'AMIL et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation organisée par l'AMIL et accepte que les mesures qui y sont prévues soient appliquées.

Hygiène et sécurité

Article 3 : Prévention des risques

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige que chaque stagiaire respecte :

- les prescriptions applicables en matière de sécurité et d'hygiène sur les lieux de formation ;
- toute consigne imposée soit par l'AMIL, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le personnel de l'AMIL.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De fumer dans l'enceinte des locaux du lieu de formation (En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété (En application de l'article R. 4228-21 du Code du travail), ou sous l'emprise de drogue ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans l'accord du formateur.

Discipline générale

Article 4 : Horaires de formation

Les horaires de stage sont fixés par l'AMIL et portés à la connaissance des stagiaires au moment de l'inscription. Ils sont rappelés lors de la confirmation de l'inscription par mail. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. Ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 5 : Absences et retards

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur et l'AMIL. L'AMIL en informe le financeur.

Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement. En fin de stage, il leur est demandé de remplir le questionnaire de satisfaction et d'évaluation de la formation.

A l'issue de l'action de formation, l'AMIL peut transmettre aux stagiaires, sur demande, une attestation de formation.

Article 7 : Annulations / Reports

Formulées par écrit, les annulations ne sont pas facturées si elles sont reçues plus de 7 jours avant la formation.

En cas d'absence non justifiée le jour de la formation sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, ...), l'AMIL facture la totalité de la prestation.

L'AMIL se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Article 8 : Comportement et respect d'autrui

Le stagiaire doit avoir un comportement garantissant le bon déroulement des formations et le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

Le succès des sessions de formation suppose courtoisie, écoute mutuelle et politesse. Les stagiaires sont invités à mettre leur téléphone portable en mode silencieux pour ne pas perturber le bon déroulement de la séance. Toutefois, en cas de nécessité, le stagiaire peut être autorisé à quitter la salle pour passer une communication.

Article 9 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 10 : Effets personnels des stagiaires

L'AMIL s'efforce de protéger les effets personnels des stagiaires, notamment en fermant les salles à clé lorsque les stagiaires s'absentent (notamment pour le déjeuner).

L'AMIL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 11 : Respect du Règlement intérieur

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet de l'une de ces mesures :

- soit un rappel à l'ordre ;
- soit un avertissement écrit par la direction de l'organisme de formation ;
- soit une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et invité à faire valoir ses observations.

Article 12 : Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire au moment de la confirmation de son inscription à la session de formation et s'applique immédiatement.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'AMIL et sur son site Internet.

ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

34, Place de la Préfecture
BP 62028
37020 Tours Cedex 01

02.47.33.37.00
amil@wanadoo.fr

